



## Vaccination contre la grippe saisonnière

Avis du comité scientifique Influenza

Le comité scientifique Influenza qui conseille le Commissaire interministériel pour la prévention et la lutte contre la grippe tient à rappeler que le vaccin contre la grippe saisonnière ne protège que contre cette forme de grippe annuelle. Il ne protège en aucun cas ni contre la grippe aviaire ni contre une éventuelle grippe pandémique.

Pour éviter toute situation de rupture de stock aux dépens des personnes qui en auraient besoin, le conseil scientifique rappelle que le vaccin contre la grippe saisonnière est réservé en priorité aux groupes de personnes suivants, conformément aux conseils du Conseil Supérieur d'Hygiène. Les groupes cible de personnes à risques de complications, c'est-à-dire :

- toute personne de plus de 65 ans
- les personnes admises dans une institution de soin ou de santé
- tous les patients qui ont atteint l'âge de 6 mois et qui souffrent d'une affection chronique sous-jacente, même stabilisée, des poumons, du cœur, du foie, des reins, du métabolisme ou qui souffrent de
- troubles immunitaires.
- les enfants entre 6 mois et 18 ans, qui subissent une longue thérapie d'aspirine
- Le personnel soignant qui entre en contact direct avec des personnes à risque

Exceptionnellement cette année :

- Les éleveurs professionnels de volaille et de porcs ainsi que leur famille résidant sous le même toit
- Les personnes qui entrent en contact avec la volaille vivante ou avec des porcs vivants dans le cadre de leur profession
- Les personnes en charge de la surveillance des oiseaux sauvages.
- Les personnes entre 50 et 64 ans, même si elles ne souffrent pas de l'une des affections à risques, car elles ont une chance sur trois d'avoir des complications, surtout pour ce qui concerne les fumeurs,
- les personnes consommant beaucoup d'alcool et les personnes souffrant d'obésité.
- Les femmes enceintes qui sont au-delà de leur troisième mois de grossesse durant l'hiver.

Ca signifie en pratique que les personnes âgées de moins de 65 ans en bonne santé ne doivent pas se faire vacciner prioritairement et qu'il n'est pas nécessaire, cette année, de demander à leur médecin une vaccination contre la grippe.

Suite à cet avis, le Ministre de la Santé publique s'est adressé par lettre à chaque médecin et pharmacien.

